

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la participation de la Maison natale Charles de Gaulle au festival « Contes et Légendes » les 8 et 9 mars 2024 en partenariat avec la commune de Marcq-en-Barœul ;

Considérant la nécessité d'élargir les horaires d'ouverture au public de la Maison natale Charles de Gaulle les 8 et 9 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La Maison natale Charles de Gaulle sera ouverte au public vendredi 8 et samedi 9 mars 2024 de 19h30 à 21h30 pour accueillir une représentation artistique, en dehors de ses horaires d'ouverture habituels.
- ARTICLE 2.** L'accès à la représentation artistique sera possible pour tous moyennant un tarif d'entrée de six euros par personne, soit un tarif identique pour tous les types de publics. Il n'y aura pas de tarif réduit.
- ARTICLE 3.** La représentation est à destination du public à partir de huit ans.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 28/02/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE